

présenté dans l'assemblée, durant la session de 1852-3, l'opinion publique dans le Bas Canada, s'était plutôt exprimée en faveur de la réduction des cens et rentes que de l'abolition de la tenure. Quant au Haut Canada où, comparativement parlant, l'on comprend moins bien la question, il règne un vif désir chez ses représentants de contribuer avec les Bas Canadiens à la régler d'une manière satisfaisante. On peut dire en toute sûreté, de la part des membres du Haut Canada, qu'ils ne s'opposeront pas à ce que le gouvernement vienne en aide de la manière qui lui paraîtra la plus propre à conduire à l'extinction de la tenure. Il est bien vrai que le mécontentement général dans le public créé par les rentes exorbitantes et la croyance universelle où l'on est que les contrats actuels ont été illégalement extorqués, constituent les raisons sur lesquelles on doit s'appuyer pour demander l'aide publique ; mais maintenant que la chambre d'assemblée a sanctionné le principe de l'indemnité prise à même le fonds consolidé, il n'y aurait aucune objection à changer le mode d'employer le montant accordé, surtout si l'on peut prouver que ce changement de mode fournit le seul moyen d'éteindre la tenure.

Cependant revenons à l'histoire de la question. Après que le bill de l'assemblée fut rejeté par le conseil législatif, en mai 1853, une nouvelle agitation eu lieu, et l'opinion publique se prononça de plus en plus fortement en faveur de l'abolition totale de la tenure, particulièrement dans le district de Montréal. Les gens de Québec aussi, où les rentes sont généralement peu élevées, commencèrent à s'apercevoir que la mesure du gouvernement aurait l'effet de distribuer l'indemnité, prise à même les sources du revenu appartenant à toute la population, parmi la minorité des seigneuries situées principalement dans le district de Montréal, pendant que l'on laisserait intacts tous les véritables maux du système. Par malheur, cependant, le remède que les intérêts de Québec suggérèrent fut de réduire le maximum de la rente de quatre sous à deux sous par arpent,—ce qui, espérait-on, serait de quelque avantage aux censitaires dans ce district. Le gouvernement cependant qui adhérerait toujours au principe de ne point obliger à une commutation de tenure, et qui se voyait dans l'impossibilité de se refuser aux plaintes raisonnables faites au nom des censitaires de Québec, céda sur ce point, et proposa de réduire les rentes à deux sous, sans cependant avoir de moyens d'augmenter l'indemnité. Il est évident que les gens de Québec gagnèrent bien peu, s'ils gagnèrent réellement quelque avantage,